

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2018

Nombre de
conseillers :
en exercice : 21

Présents :

16 (jusqu'au point n°5)
17 (à partir du point n°5)

Votants :

19 (jusqu'au point n°5)
20 (à partir du point n°5)

L'an deux mille dix huit, le 14 mai à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Frédéric NION (à partir du point n°5), Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Mireille MUNCH et Tony SALVAGGIO.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Edwige LAGOUGE à Roland HARLE, Jacques AUGUSTIN à Jean-Marie JACQUEMIN, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH.

ABSENTS :

Frédéric NION (jusqu'au point n°5) et Laurent DELPECH.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu intégral du Bureau Communautaire du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ❖ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget assainissement et ses annexes.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

3. BUDGET EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ❖ **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget eau potable et ses annexes.

4. BUDGET EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le compte de gestion 2017 du budget eau potable.

M. Frédéric NION arrive en cours de séance et prend part au vote des points suivants de l'ordre du jour.

5. VENTE DE LA PARCELLE B44 (2 BATIMENTS A CARNETIN) A LA SOCIETE « FOYERS DE SEINE ET MARNE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** de vendre la parcelle cadastrée section B, n°44, située à Carnetin, à la société HLM « Foyers de Seine et Marne », au prix de 160 808 € (CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT HUIT EUROS) ;
- ❖ **DIRE** que le montant sera payé comptant le jour de la signature de l'acte ;
- ❖ **DIRE** que les frais annexes (frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à cette vente.

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - MARCHES ET ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

7. AVENANT N°5 AU MARCHE 2016-01-03 RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAMG POUR L'AJOUT DES LOCAUX DE L'ANNEXE 5 DU PETIT CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le nouveau montant du marché à 201 270 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°5 au marché 2016-01-03.
- ❖ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

8. MODIFICATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS : INFOGRAPHISTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **MODIFIE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
391	Infographiste	35:00:00	ADM	A, B, ou C	Attaché principal, attaché, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	979

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

9. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ CREE les postes suivants au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
394 à 398	Assistant d'enseignement artistique	02:00:00	CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal (classe 1 ou 2),	366	701
399 à 401	Agent administratif	35:00:00	ADMINISTRATIVE	A, B, ou C	Attaché principal, attaché, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif	347	966
402 à 404	Agent technique	35:00:00	TECHNIQUE	A, B, ou C	Ingénieur principal, ingénieur, technicien principal de 1ère et 2ème classe, technicien, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe, adjoint technique	347	966

- ❖ PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ PERMET que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

10. GARANTIE TOTALE DE CONTRAT DE PRET DU FOYER REMOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX RUE GENERAL LECLERC A POMPONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 086 070 euros (deux millions quatre-vingt-six mille soixante-dix euros) souscrit par Foyer Rémois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°63 043 constitué de 6 Lignes du Prêt.

11. RETRAIT DU SMCBANC POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE

Du fait de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis juillet 2017, il est proposé aux communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de confier la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif au SPANC de Marne et Gondoire.

Il est donc demandé aux Maires l'autorisation d'effectuer une demande de retrait auprès du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif pour le périmètre des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré.

Ce point sera inscrit pour avis à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAM POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE

La commune de Pontcarré a adhéré à la C.A. Marne et Gondoire en juillet 2017 qui s'est vu transférer la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Auparavant adhérente au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM), la C.A. Marne et Gondoire a été substituée à la Commune de Pontcarré dans ledit Syndicat (mécanisme de la substitution-représentation prévue dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI des EPCI).

Il convient donc de désigner les représentants de la C.A. de Marne et Gondoire au SMAM (4 titulaires et 4 suppléants).

Ce point sera inscrit pour avis à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYAGE POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE JOSSIGNY ET PONTCARRE - COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE

A l'occasion de la modification des statuts du SyAGE visant à prendre en compte les impacts des lois MAPTAM et NOTRe, l'arrêté départemental ci-joint a constaté que la Communauté d'Agglomération s'était substituée d'office aux communes de Jossigny et Pontcarré au sein du SyAGE au 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération est invitée à désigner ses propres représentants au syndicat, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ce point sera inscrit pour avis à l'ordre du jour du prochain Bureau Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h47.